

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b

07118433

Tribunal de Commerce de Tournai

Déposé au greffe le

31 JUL. 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/08/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0461.966.161

Dénomination

(en entier) : **DEKOCANDLE**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Avenue du Bois Jacquet 5 à 7711 Dottignies

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

Il résulte d'un acte du notaire Bernard Verstraete, à Kuurne, reçu le 26 juin 2007, déposé au deuxième bureau d'enregistrement à Kortrijk, de que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée «DEKOCANDLE», ayant son siège social à 7711 Dottignies, Avenue du Bois Jacquet 5, registre des personnes morales Tournai et avec numéro de TVA BE 0461 966.161, a décidé :

- après avoir dispenser le président de la lecture des rapports des gérants et du réviseur d'entreprises, la société civile sous forme de société coopérative à responsabilité limitée «Vander Donckt - Roobrouck - Christiaens Bedrijfsrevisoren», ayant son siège social à 8820 Torhout, Lichterveldestraat 39 a, représentée par Monsieur Bart Roobrouck, réviseur d'entreprises à 8800 Roeselare, Accent Business Park, Kwadestraat 151 boîte 42, ayant trait à l'apport en nature ci-après, étant donné que tous les associés ayant déclaré avoir reçu une copie de ces rapports et ayant déclaré en avoir pris connaissance, qui a conclut dans les termes textuellement repris ci-après :

«VI.CONCLUSIONS

L'apport en nature pour une valeur nette de 400.000,00 EURO se compose d'une créance en compte courant inscrit dans les livres de la société privée à responsabilité limitée « DEKOCANDLE ».

La soussigné, SC s.f.d. SCRL «Vander Donckt-Roobrouck-Christiaens Réviseurs d'Entreprises», représentée par Bart ROOBROUCK, Réviseur d'entreprises, ayant son bureau à 8800 ROESELARE, Kwadestraat 151A, bus 42, déclare ci-après qu'au terme de ses travaux de contrôle, que :

L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature;

La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable, y compris l'agio, des parts à émettre en contrepartie ,

La rémunération consiste en 4.433 nouvelles parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « DEKOCANDLE » sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération ("no fairness opinion").

(signé)

Roeselare, 25 juin 2007

SC s.f.d. SCRL "Vander Donckt - Roobrouck - Christiaens Bedrijfsrevisoren"

Représentée par Bart ROOBROUCK

Réviseur d'entreprises : a. d'augmenter le capital de la société une première fois à concurrence d'un montant de cent neuf mille huit cent nonante-quatre euros sept cents (€ 109 894,07), pour le porter de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (€ 24 789,35) à cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-trois euros quarante-deux cents (€ 134 683,42), par apport en nature par la société privée à responsabilité limitée « HOLDAST », représentée comme dit, d'une créance en compte courant, moyennant la création de quatre mille quatre cent trente-trois (4 433) nouvelles parts sans désignation de valeur nominale, à émettre au prix global de quatre cent mille euros (€ 400 000,00), y compris une prime d'émission de deux cent nonante mille cent cinq euros nonante-trois cents (€ 290 105,93) qui sera comptabilisée sur un compte indisponible « prime d'émission » ; b. de procéder à une deuxième augmentation de capital d'un montant de deux cent nonante mille cent cinq euros nonante-trois cents (€ 290 105,93), pour le porter de cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-trois euros quarante-deux cents (€ 134 683,42) à quatre cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (€ 424 789,35) par incorporation du compte indisponible « prime d'émission » à concurrence du montant correspondant, sans création ni émission de nouvelles parts. L'assemblée constate que les augmentations de capital sont effectivement réalisées, de telle manière que le

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso :** Nom et signature

Volet B - Suite

capital est porté à quatre cent vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros trente-cinq cents (€ 424.789,35), représenté par cinq mille quatre cent trente-trois (5.433) parts

- d'adapter l'article 5 des statuts.

- de conférer tous pouvoirs aux gérants pour exécuter les résolutions prises ci-dessus et au notaire pour établir, signer et déposer au greffe du tribunal de commerce compétent, le texte coordonné des statuts. Elle désigne les personnes nommées ci-après comme des mandataires particuliers, qui sont chacune habilitées à agir individuellement et avec possibilité de subrogation, auxquelles est donné le pouvoir de faire toutes les modifications à la Banque-Carrefour des Entreprises et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires pour un ou plusieurs guichets d'entreprise agréés au choix du mandataire, à savoir les collaborateurs dénommés ci-après de Deloitte., qui élisent domicile au bureau à 8500 Kortrijk, President Kennedypark 8 a:

1. madame Linda MARTENS;

2. madame Isabelle VANSTEENKISTE

Pour extrait analytique conforme fait par le notaire Bernard Verstraete, te Kuurne

Annexe:

- expédition de l'acte;
- rapport des gérants;
- rapport du réviseur d'entreprises;
- statuts coordonnés.